PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer, qui se tiendra le lundi 2 août 2021 à 19h, le conseil devra statuer sur quatre demandes de dérogation mineure. La demande sera également soumise au CCU pour recommandations :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA MARGE DE RECUL AVANT ET À 5,48 MÈTRES DE LA LIGNE DE RECUL AVANT

LOT # 5 668 232 46, RUE DU MUGUET BERTHIER-SUR-MER, QC GOR 1E0

LE PROJET CONTREVIENT AUX NORMES SUIVANTES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

ARTICLE 5.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : LES GARAGES DÉTACHÉS DOIVENT ÊTRE LOCALISÉS DANS LES COURS LATÉRALES ET LES COURS ARRIÈRE. EN AUCUN CAS, UN BÂTIMENT SECONDAIRE NE POURRA EMPIÉTER EN DEÇÀ DE LA LIGNE DE RECUL AVANT. POUR CE DOSSIER, LE GARAGE DÉTACHÉ SERA SITUÉ EN COURS AVANT ET À 5,48 MÈTRES DE LA LIGNE DE RECUL AVANT.

AGRANDISSEMENT DE LA GALERIE ARRIÈRE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 0,15 MÈTRE DE LA LIGNE LATÉRALE

LOT # 3 477 037 11, RUE PRINCIPALE OUEST BERTHIER-SUR-MER, QC GOR 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

ARTICLE 3.1.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : LA GALERIE ARRIÈRE DOIT SE RETROUVER À UNE DISTANCE MINIMALE DE 1,5 MÈTRE DE LA LIGNE LATÉRALE. POUR CE DOSSIER, LA GALERIE ARRIÈRE SE TROUVERAIT À 0,15 MÈTRE DE LA LIGNE LATÉRALE.

RÉGULARISATION DE L'EMPIÉTEMENT MAXIMAL DANS LA MARGE DE RECUL ARRIÈRE À 2,05 MÈTRES DE L'ESCALIER OUVERT MENANT AU REZ-DE-CHAUSSÉE

LOT # 4 247 443 33, RUE DU BOISÉ BERTHIER-SUR-MER, QC GOR 1F0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

ARTICLE 3.1.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : UN ESCALIER OUVERT MENANT AU REZ-DE-CHAUSSÉE PEUT EMPIÉTER DANS LA MARGE DE RECUL ARRIÈRE DE 1,5 MÈTRE MAXIMALEMENT. POUR CE DOSSIER, L'EMPIÉTEMENT DANS LA MARGE DE RECUL ARRIÈRE DE L'ESCALIER OUVERT MENANT AU REZ-DE-CHAUSSÉE EST DE 2,05 MÈTRES.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL D'UNE HAUTEUR DE 10 MÈTRES, COMPOSÉ DE 3 ÉTAGES ET QUI POSSÉDERAIT UNE MARGE DE RECUL AVANT DE 6,7 MÈTRES, UNE SECONDE MARGE DE RECUL AVANT DE 5,8 MÈTRES AINSI QU'UNE MARGE DE RECUL ARRIÈRE DE 6 MÈTRES

LOT # 6 431 546 27, BOULEVARD BLAIS EST BERTHIER-SUR-MER, QC GOR 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

ARTICLE 5.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265: UNE HABITATION MULTIFAMILIALE, SISE SUR UN TERRAIN D'ANGLE, DOIT AVOIR UNE MARGE DE RECUL AVANT MINIMALE DE 7 MÈTRES ET UNE MARGE DE RECUL MINIMALE DE 7 MÈTRES DANS LA SECONDE COUR AVANT ET UNE MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMALE DE 7 MÈTRES. ÉGALEMENT, LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE EST DE 9 MÈTRES ET LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMUM EST DE 2. POUR CE DOSSIER, LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL SERAIT D'UNE HAUTEUR DE 10 MÈTRES, COMPOSÉ DE 3 ÉTAGES ET QUI POSSÉDERAIT UNE MARGE DE RECUL AVANT DE 6,7 MÈTRES, UNE SECONDE MARGE DE RECUL AVANT DE 5,8 MÈTRES AINSI QU'UNE MARGE DE RECUL ARRIÈRE DE 6 MÈTRES.

Tout intéressé est invité à envoyer ses questions par courriel avant le 2 août à dq@berthiersurmer.ca.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 16e jour de juillet deux mille vingt et un



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre dix heures et onze heures, le seizième jour de juillet 2021. Une copie a également été déposée sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce seizième jour de juillet deux mille vingt et un.

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier